

Le 16 mars 2016

Objet : Demande d'accès n° 2015-08-43– Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès concernant divers documents relatifs à l'évaluation de programmes au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Vous trouverez en pièce jointe le document accessible visé par votre demande à laquelle nous répondons, point par point.

Point 1 - Nombre d'effectifs en ETC affectés à l'évaluation et la vérification des programmes du MDDELCC en 2014-2015 ventilé par catégorie d'emploi.

- Ressources à la Direction de la vérification interne et mandat, 1 page.

Point 2 - Budget total affecté en 2014-2015 au département ou à la direction responsable de l'évaluation des programmes ainsi que tous les documents produits par le département ou la direction concernant l'évaluation des programmes du MDDELCC.

Nous ne pouvons vous transmettre les documents demandés. Notre décision s'appuie sur les articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Points 3 et 4 - La liste des moyens pris par le MDDELCC pour respecter les cibles du président du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à la suite du budget 2015-2016 ainsi que la liste ou les documents transmis au SCT en réponse à la lettre datée du 19 juin 2015 concernant les attentes budgétaires du gouvernement.

Veuillez prendre note que ces documents relèvent du SCT. En vertu de l'article 48 de la Loi, nous vous référons à la responsable de l'application de cette loi au sein de cet organisme :

Madame Marie-Pier Langelier
875, Grande Allée E., 4e, Secteur 100
Québec (QC) G1R 5R8
Tél. : 418 643-1977
Télec. : 418 643-6494
acces-prp@sct.gouv.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Alexie Gauthier, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel alexie.gauthier@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (3)

Ressources à la Direction de la vérification interne et mandat

Ressources financières

Le tableau suivant présente les dépenses réelles de la direction.

Budget de la DVI	2014-2015	2013-2014
	k\$	k\$
Dépenses réelles	233	251

Ressources humaines

Le tableau suivant présente la capacité de la direction en ETC.

	2014-2015	2013-2014
	ETC autorisés	ETC autorisés
Poste d'encadrement ¹	0,5	0,5
Postes de professionnel	4,0	4,0
Total	4,5	4,5

1. Considéré à 50%, étant donné que la gestionnaire est également responsable du Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires.

Mandat de la direction

La mission de la Direction de la vérification interne (DVI) est de contribuer à l'accomplissement du mandat du Ministère, en fournissant à la direction du Ministère, des informations avérées, crédibles et neutres, sur la fiabilité et l'intégrité de l'information de gestion, sur la conformité liés aux énoncés de politiques, aux lois et aux règlements, sur la protection des actifs, et l'utilisation économique et efficiente des ressources du Ministère.

La Direction de la vérification interne (DVI) regroupe la vérification interne et l'évaluation de programme.

La vérification interne a pour mandat de fournir une assurance sur le degré de maîtrise des opérations du Ministère et d'émettre des recommandations pour les améliorer et contribuer ainsi à créer de la valeur ajoutée. Les principaux mandats comprennent :

- La réalisation de mandats de vérification sur des dossiers identifiés comme comportant des risques par rapport à l'efficacité, l'efficience et l'économie;
- La validation du rapport annuel de gestion du ministère;
- Le suivi des recommandations de vérifications externes (Vérificateur général du Québec, Commissaire au développement durable, Contrôleur des finances et Commission sur l'administration publique) et internes (rapports de vérification interne);
- Des vérifications d'optimisation des ressources et de conformité de certaines activités et processus;
- Des avis-conseils sur des transactions, des processus ou la mise en place d'activités.

L'évaluation de programme consiste à évaluer un programme, une politique ou un projet, pour aider à la prise de décision. Elle permet de juger de la pertinence d'une intervention, de l'efficacité avec laquelle ses objectifs sont poursuivis, de l'efficience des moyens mis en place ou de sa rentabilité et de son impact. En plus des mandats d'évaluation, la DVI est appelée à produire des avis-conseils sur demande dans les domaines de la gestion axée sur les résultats.